

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales
40 rue du Bourg - B.P. 30512 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 03 29 77 55 55 - Télécopie 03 29 77 55 31

N° 2012-0366

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A UNE
DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
CARRIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE VALBOIS
SOCIÉTÉ EUROVIA LORRAINE**

LE PREFET DE LA MEUSE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1602 du 5 septembre 2011 accordant délégation de signature à Madame Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

Vu la demande en date du 21 novembre 2011 par laquelle la Société EUROVIA LORRAINE – ZI de la Voie Romaine – BP 80740 – 57147 WOIPPY cedex – sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière située sur le territoire de la commune de VALBOIS, lieu-dit « Marmanfosse », parcelles n°13 et n° 58, section ZA, d'une superficie sollicitée de 3ha 67a 09 ca.

Vu l'avis sur la recevabilité du dossier formulé par la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement Lorraine en date du 19 janvier 2012,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Région Lorraine, autorité environnementale, en date du 31 janvier 2012,

Vu l'ordonnance n°E12000028/54 du 6 février 2012 de la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Guy SANZEY en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant qu'en application des dispositions du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, l'exploitation de l'installation dont il s'agit est soumise à enquête publique,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Une enquête publique est ouverte sur le projet ci-dessus désigné, du **lundi 26 mars 2012 au jeudi 26 avril 2012 inclus**. Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de VALBOIS, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie et présenter, s'il y a lieu, ses observations sur le registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

.../...

ARTICLE 2 : M. Guy SANZEY, demeurant 10 rue de Courcelles à CHAUMONT SUR AIRE (55260) est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de VALBOIS :

- le lundi 26 mars 2012 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 4 avril 2012 de 14 heures à 17 heures
- le samedi 14 avril 2012 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 20 avril 2012 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 26 avril 2012 de 14 heures à 17 heures

afin d'y recevoir les observations du public.

ARTICLE 3 : Compte tenu d'un périmètre correspondant à un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation projetée, un avis au public sera affiché aux frais du demandeur et par les soins du maire, en mairies de CHAILLON, MAIZEY, LAMORVILLE, SAINT-MIHIEL et VALBOIS, ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

Le dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté dans les mairies de CHAILLON, MAIZEY, LAMORVILLE et SAINT-MIHIEL, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

ARTICLE 4 : L'enquête sera également annoncée par les soins du Préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Meuse. L'avis d'enquête, ainsi que le résumé non technique du dossier, seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête comporte une étude d'impact, ayant donné lieu à un avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées par les intéressés sur le registre d'enquête tenu à leur disposition à la mairie de VALBOIS. Les observations pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur, lui communiquera sur place les observations écrites du public en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de douze jours.

ARTICLE 9 : Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à celui-ci pour répondre, le commissaire enquêteur enverra le dossier au Préfet, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 10 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture de la Meuse et à la mairie de VALBOIS du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : L'entreprise responsable du projet est la Société EUROVIA LORRAINE – ZI de la Voie Romaine – BP 80740 – 57147 WOIPPY cedex, auprès de laquelle toutes informations pourront être sollicitées.

ARTICLE 12 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le Préfet de la Meuse.

ARTICLE 13 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,
- Les Maires de VALBOIS, CHAILLON, MAIZEY, LAMORVILLE et SAINT-MIHIEL,
- M. Guy SANZEY, commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- Au pétitionnaire,
- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine, unité territoriale de Meurthe et Moselle et Meuse,
- A la Direction Départementale des Territoires de la Meuse,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,
- A la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse,
- A la Préfecture de la Région LORRAINE - service régional de l'archéologie,
- A l'Agence Régionale de Santé Lorraine, unité territoriale de la Meuse,
- Au Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile de la Meuse,
- Au Président du Conseil Général de la Meuse (Direction des routes),
- Au Directeur du Parc Naturel Régional de Lorraine,
- Au Chef de Centre de l'Institut National des Appellations d'Origine - 12, Avenue de la Foire aux Vins BP 1233 - 68012 COLMAR Cedex,
- Au Sous-Préfet de COMMERCY,
- Au Président du Tribunal Administratif - 5, place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX.

BAR LE DUC, le 24 FEV. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Hélène COURCOUL-PETOT

